Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902803-20251210-DCM2025_6_16-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.
RIOU Marie-Pierre est arrivée en séance à 20h00.

Procurations : LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique, LANDIER Morgan à FAUCHARD Maïwenn, MENU Marie-Hélène à GOURITIN Marie-Laure, RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.

Absents : GALK-PORSMOGUER Myriam, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : ARNAUD Véronique.

N° 2025-6-16 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : REGULARISATION

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Sous le régime de la nomenclature M14, le montant des dotations aux amortissements était calculé selon la règle de l'année pleine, soit un début d'amortissement au 1er janvier de l'année n+1 suivant la mise en service du bien.

La mise en place du prorata temporis implique de voter des décisions modificatives en fin d'exercice pour permettre l'enregistrement des amortissements de cet exercice.

L'article L1612-11 du CGCT stipule que : *« Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.*
Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre ***et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.***
Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent. »

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902803-20251210-DCM2025_6_16-DE

TELGRUC SUR MER

Pour cela, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

- en dépenses du compte 6568 (autres participations) au compte 6811 (dotations amortissements immobilisations incorporelles) pour 13 500 €,
- en recettes du compte 10226 (taxe d'aménagement) pour 13 500 € aux compte 28031 (amortissements frais d'études) pour 12 050 € et au compte 2041582 (amortissements subventions bâtiments et installations) pour 1 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative au budget principal 2025 ci-dessous :

Compte	6811	6568	28031	2041582	10226	Totaux
Dépense	+13500€	-13500€				0€
Recette			+12050€	+1450€	-13500€	0€

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.